

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2016

Le vingt-neuf juin deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le vingt-trois juin deux mil seize.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 3 Votants : 15.

Véronique Laped est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-quatre mars deux mil seize est adopté, **à l'unanimité**.

Monsieur le maire propose **d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour** :

- Cadre de vie/Environnement : notice de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon (mise à jour) ;
- Urbanisme/Aménagements Travaux Voirie : convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique d'assainissement (La Combe).

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Vie sociale/Scolaire : règlement intérieur du service Périscolaire 2016/2017

Finances : tarifs des services Périscolaires 2016/2017 ; contrat de maintenance Géosoft 15AE4314 ; commune - décision modificative n° 1 ;

Intercommunalité : Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) : orientation dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe ; dissolution du Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ;

Administration générale : délégations du conseil municipal au maire ;

Cadre de vie/Environnement : notice de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon (mise à jour) ;

Urbanisme/Aménagements Travaux Voirie : convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique d'assainissement (La Combe) ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Vie sociale/Scolaire

1. Règlement intérieur du service Périscolaire 2016/2017

Monsieur le maire présente le règlement intérieur du service Périscolaire. Les modifications concernent les tarifs des TAP (article 5) et la discipline (article 9).

Après délibération, le conseil municipal approuve ce règlement, **à l'unanimité**.

Finances

2. Tarifs du service Périscolaire 2016/2017

Monsieur le maire présente les tarifs du service Périscolaire :

- garderie périscolaire : pas de modification ;
- restauration scolaire : suite à la consultation, c'est la société Elior qui a remporté le marché public. Le tarif actuel du repas (3,34 €) va baisser pour l'année 2016/2017 (2,80 €). Le coût pour 1,5 heure de garde est inchangé ;
- TAP : modification : toute admission à l'école à partir du mois de janvier sera facturée au prorata des mois restant, le premier mois commencé étant dû.

SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE 2016-2017							
Garderie périscolaire							
Gardes régulières (*)							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	0.97 €	1.31 €	1.65 €	2.02 €	2.44 €	2.99 €	3.70 €
2 enfants - de 7 ans	0.79 €	1.06 €	1.33 €	1.63 €	1.96 €	2.40 €	3.70 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans	0.70 €	0.93 €	1.16 €	1.44 €	1.73 €	2.11 €	3.70 €
2 enfants + de 7 ans							
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans							
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							

Tarif par heure.
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Restauration scolaire							
Enfant habitant à Saint-Maximin							Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
Coût du repas	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €
Coût pour 1,5 heure de garde	0.94 €	1.22 €	1.51 €	1.83 €	2.19 €	2.66 €	4.34 €
Coût total de la restauration (garde + repas)	3.74 €	4.02 €	4.31 €	4.63 €	4.99 €	5.46 €	7.14 €

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.
Les tarifs du repas pourront être modifiés suivant le tarif facturé par le prestataire.

TAP	
Tarifification annuelle (par enfant)	125 €
Tarif pour inscription en cours d'année (par enfant)	Toute admission à l'école à partir du mois de janvier sera facturée au prorata des mois restant, le premier mois commencé étant dû.

Aucun remboursement n'est accepté.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces tarifs, **à l'unanimité**.

3 - Contrat de maintenance Géosoft 15AE4314

Monsieur le maire présente le contrat de maintenance Géosoft 15AE4314 (cadastre et POS numérisé) de la société AMJ Plans SAS les deux licences Géo-Consult avec date d'effet au 27 juin 2015 et une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le contrat de maintenance Géosoft 15AE4314 ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes, notamment sa signature.

4 - Budget communal - décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Désignation :	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 011/60633 - Fournitures de voirie		200,00 €
D 011/61523 - Voirie		4 970,00 €
D 011/6238 - Frais divers de publicité	200,00 €	
D 65/6554 - Contribution organ.regroup.	4 970,00 €.	

Intercommunalité

5 - Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) : orientation dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe

Monsieur le maire informe qu'en date du 24 mars 2016, le comité syndical du SABRE a délibéré quant aux orientations souhaitées dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le syndicat, les délégués ont fait état, dans cette délibération, de leur souhait de maintien du syndicat, sous une forme juridique à définir, dans son périmètre et dans ses compétences actuelles.

Ils souhaitent également :

- que l'article 67 de la loi NOTRe, qui prévoit une dérogation aux dispositions de l'article 66, soit appliqué au syndicat ;
- et qu'à défaut, en cas de transfert obligatoire, il se fasse à la date butoir prévue par le législateur soit, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, le comité syndical a souhaité que la délibération du 24 mars 2016, soit portée à la connaissance du conseil municipal et qu'un avis lui soit fourni en retour.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes du comité syndical du SABRE, **à l'unanimité**.

6 - Dissolution du Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine

Par courrier du 13 mai 2016, le préfet de l'Isère a fait part de son intention de procéder à la dissolution du Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine avant le 31 décembre 2016 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère arrêté le 30 mars 2016 (p. 49) et l'arrêté préfectoral 2016/165 en date du 30 mars 2016 qui en découle (article 2).

Le conseil municipal est amené à se prononcer dans les soixante-quinze jours à compter de la notification du courrier préfectoral, à défaut l'avis est réfuté favorable.

Monsieur le maire indique que le comité syndical du syndicat intercommunal du 26 avril 2016, en présence des maires des communes de Saint-Maximin/ Pontcharra/Le Moutaret, a acté la dissolution et a défini les règles d'une entente intercommunale (article L.5221-1 et suivant du code général des collectivités territoriales).

Cette dernière fera l'objet d'une convention de gestion qui sera soumise aux trois conseils municipaux d'ici l'automne. D'ores et déjà, il a été décidé que Saint-Maximin gèrera pour les trois communes et que la règle de répartition des frais engagés se fera en fonction du mètre communal.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- acte la dissolution du Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ;
- précise que les conditions de liquidation du syndicat seront arrêtées d'ici l'automne tout comme la convention de gestion de l'entente intercommunale des communes de Saint-Maximin/ Pontcharra/Le Moutaret.

Administration générale

7 - Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire précise que la loi NOTRe a modifié les attributions exercées par le maire (délégations) au nom de la commune définies dans l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 14 voix pour et 1 abstention** (J. Viret) :

Article 1 : que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2014-022 du 5 avril 2014 prise pour le même objet.

Article 2 : que par application de l'article L2122-22 du CGCT, le maire est chargé pour la durée de son mandat, y compris sur les budgets annexes (les n^{os} des alinéas renvoient aux n^{os} de l'article L. 2122-22) :

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, appel et cassation, et de se constituer partie civile, au nom de la commune, en y incluant la demande d'indemnisation des préjudices et dommages subis ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit et quel que soit son montant.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : conformément à l'article L2122-17 du CGCT, le maire pourra subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou des conseillers municipaux.

Cadre de vie/Environnement

8 - Notice de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon (mise à jour)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 26 mars 2015 qui avait validé la notice de gestion et le plan d'actions sur cinq ans.

L'action « Accueil du public et surveillance » / « Recherche historique sur le marais » (SE17) a vu son montant modifié. Il convient de mettre à jour la notice de gestion et le plan d'actions :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Ancien montant HT	Nouveau Montant HT
Accueil du public et surveillance	SE17	F	Recherche historique sur le marais	300 €	800 €

Par 14 voix pour et 1 abstention (J. Viret), le conseil municipal :

- approuve la mise à jour ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférant.

Urbanisme/Aménagements Travaux Voirie

9 - Convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique d'assainissement (La Combe) - parcelle AV 0063 sise à Pontcharra

Monsieur le maire informe les membres du conseil de l'avancement des négociations avec la commune de Pontcharra et le syndicat intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE) pour la future réalisation de l'assainissement de La Combe.

Il rappelle que, le 19 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la convention avec Simone Vidal veuve Brun-Gaillard, propriétaire de la parcelle AV 063, dans le cadre de la future réalisation de l'assainissement de La Combe en direction de la commune de Pontcharra.

Elle avait été remise à madame Brun-Gaillard mais n'a pas été signée. Depuis, madame Brun-Gaillard est décédée.

Monsieur le maire propose d'actualiser cette convention :

- avec les noms des héritiers ;

- en ajoutant un article : « La commune de Saint-Maximin s'engage, en contre partie : à prendre à sa charge le coût des travaux de raccordement au futur réseau d'assainissement collectif des bâtiments de la parcelle B 1615, sise à La Combe 38530 Saint-Maximin ».

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention modifiée ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférant.

10 - Convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique d'assainissement (La Combe) - parcelle AV 0079 sise à Pontcharra

Monsieur le maire présente la convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement dans le cadre des futurs travaux coordonnés de La Combe. Il précise qu'elle est conclue gratuitement, compte tenu de la nature et de l'intérêt public des travaux.

Cette convention concerne la parcelle AV 0079 (propriété d'Anne-Marie Raffin veuve Poncet-Montange et d'Alain Poncet-Montange) sur la commune de Pontcharra.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférant.

11. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 25 mars 2016 (décision 013) : la signature de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par La Banque Postale en date du 10 mars, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - score Gissler : 1A ;
 - montant du contrat de prêt : 300 000 € ;
 - durée du contrat de prêt : quinze (15) ans ;
 - objet du contrat de prêt : financer les investissements ;
 - tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} juin 2031, cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :
 - montant : 300 000 €,
 - versement des fonds : en une (1) fois, à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10 mai 2016 avec versement automatique à cette date ;
 - taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,63 % ;
 - base de calcul des intérêts : mois de trente (30) jours sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours ;
 - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - mode d'amortissement : échéances constantes ;
 - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
 - commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt ;
- 25 mars 2016 (décision 014) : la signature du devis de la conception et la diffusion des quatre-vingt-dix annonces sur Hot radio pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de la SARL 10 COM (7, avenue d'Uriage - 38610 Gières), pour un montant de 528,46 € TTC ;
- 7 avril 2016 (décision 015) : la signature du devis pour de tubage de cheminée d'un logement de la cure de Gilles Savorgnan artisan du feu à bois (Le Berthelet - 73460 Verrens Arvey), pour un montant de 3 705 € HT, soit 4 075,50 € TTC ;
- 7 avril 2016 (décision 016) : la signature du devis pour la sécurité du concert des Fêtes de la Tour 2016 de la SAS Agence Bièvre sécurité (188, chemin de Poinponnier - 38260 Sardieu), pour un montant de 150,60 € HT, soit 180,72 € TTC ;
- 8 avril 2016 (décision 017) : la signature du devis pour des plateaux repas de la formation du 11 avril de la Sarl Au passé simple (59, impasse Les Magnans 73110 La Rochette) pour un montant de 118,18 € HT, soit 130,00 € TTC ;
- 19 avril 2016 (décision 018) : la signature du devis de l'animation médiévale pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de l'association MESTEL (38700 La Tronche), pour un montant de 200,00 € TTC ;

- 19 avril 2016 (décision 019) : la signature du devis du concert Irish Kind Of pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de Live 3.4 (6, rue Henry Le Chatelier - 38000 Grenoble), pour un montant de 877,20 € TTC ;
- 19 avril 2016 (décision 020) : la signature du devis de la prestation du groupe Caminaire pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de l'association MOOV'ART (290, rue des Eucalyptus - 34090 Montpellier), pour un montant de 780,00 € TTC ;
- 19 avril 2016 (décision 021) : la signature du devis de la prestation sonorisation et lumière pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de l'association Arc en scène (363, rue de la Coisetière - 38530 Pontcharra), pour un montant de 1 485,00 € TTC ;
- 27 avril 2016 (décision 022) : la signature du devis de location d'une balayeuse aspiratrice pour le balayage de la voirie communale (une journée), de la SARL MIP (ZI Le Bresson - BP 3 - 38660 Le Touvet), pour un montant de 670,00 € HT soit 737,00€ TTC ;
- 27 avril 2016 (décision 023) : la signature du devis d'entretien de la voirie communale (émulsion), de la SARL ROUX-LATOURE & fils (7, avenue des Alpes - 73110 La Rochette), pour un montant de 8 520,00 € HT soit 10 224,00 € TTC ;
- 27 avril 2016 (décision 024) : la signature du devis de l'animation tir à l'arc pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de l'association Les Archers de la Tour (mairie de Le Cheylas - Rue de la Poste - 38570 Le Cheylas), pour un montant de 250,00 € TTC ;
- 27 avril 2016 (décision 025) : la signature de la convention de formation « habilitation électrique » 2016/10896, pour deux agents, le 2 mai 2016, d'Alpes formation (Les Granges - 73110 Étable), pour un montant de 720,00 € TTC ;
- 13 mai 2016 (décision 026) : la signature du devis de formation « nacelle » CACES R386 CAT 1b, pour deux agents, les 25 et 26 mai 2016, d'Alpes formation (Les Granges - 73110 Étable), pour un montant de 1 020,00 € HT, soit 1 224,00 € TTC ;
- 18 mai 2016 (décision 027) :
 - la signature de la proposition commerciale pour la plateforme de saisie des avis de marchés publics (cinq procédures, du 12 mai 2016 au 11 mai 2017) de la Régie publicitaire du groupe « Le Dauphiné Libéré » (Les Îles Cordées 38913 Veurey cedex), pour un montant de 200,00 € HT.
 - la signature de la proposition commerciale pour le certificat électronique pour les offres dématérialisées (18 juin 2016-17 juin 2017) de la Régie publicitaire du groupe « Le Dauphiné Libéré » (Les Îles Cordées 38913 Veurey cedex), pour un montant de 50,00 € HT ;
- 24 mai 2016 (décision 028) : la signature du devis pour la mise à jour des données cadastrales (littérales et graphiques) de GéoSoft (Avenue Louis Philibert - Bâtiment Laennec - 13100 Aix-en-Provence), pour un montant de 390,00 € HT, soit 468,00 € TTC ;
- 26 mai 2016 (décision 029) : la signature du devis pour l'apéritif de la fête des mères du 29 mai de la Sarl Au passé simple (59, impasse Les Magnans 73110 La Rochette) pour un montant de 409,09 € HT, soit 450,00 € TTC ;
- 31 mai 2016 (décision 030) : la signature du devis pour l'abonnement annuel full web de Le Dauphiné Libéré (Les Îles Cordées 38913 Veurey cedex) pour un montant de 283,06 € HT, soit 289,00 € TTC ;
- 20 juin 2016 (décision 031) : la signature de la proposition commerciale pour l'étude historique sur l'étang et le bourg d'Avalon de Quentin Jagodzinski (60, avenue du Vercors - 38450 Le Gua) pour un montant de 780,00 € HT (TVA non applicable, art. 293B du code général des impôts).

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Michel POINSON : absent, donne procuration à J. Viret

Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente

Pierre ZACHARIE : présent

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Thomas MICHAUD : absent, donne procuration à V. Lapiéd

Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente

Odile CHABERT : absente, donne procuration à O. Roziau

Olivier ROZIAU : présent.